TO INTERESTED PERSONS HAVING THE RIGHT TO SIGN

AN APPLICATION FOR APPROVAL BY REFERENDUM

SECOND DRAFT BY-LAW NO. P.2098-LAS-186

Following the public consultation meeting held on

November 1st, 2016 on first draft by-law P.2098 LAS

186, Council adopted at its meeting of November 7,

2016 second draft by-law P.2098-LAS-186 entitled «Second draft by-law amending Zoning by-law number 2098 to permit the installation and the

operation of charitable donation boxes in commercial

and industrial zones, to specify the authorized classes

of use, to establish the siting standards and to establish

This second draft by-law is to provide the requisite

framework for the installation of charitable donation

boxes on private property by non-profit organizations.

Charitable donation boxes will be authorized under

certain conditions in commercial and industrial zones.

This second draft by-law contains provisions that could

be the object of an application by interested persons in

the zones concerned and contiguous zones such that a by-law that contains them be submitted for approval

the authorized design specifications.»

1. PURPOSE OF THE DRAFT AND APPROVAL

LaSalle Montréal 器

REFERENDUM

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT Nº P.2098-LAS-186

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION

RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation

tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2016 sur le premier projet de règlement P.2098-LAS-186, le conseil a adopté

à sa séance du 7 novembre 2016 le second projet

P.2098-LAS-186 intitulé « Second projet de règlement

amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à permettre l'installation et l'exploitation de

boîtes de dons caritatifs dans les zones commerciales et industrielles, de préciser les classes d'usages pour

lesquelles elles sont autorisées, de fixer des normes

d'implantation et d'établir des normes relatives à la conception de celles-ci ».

Ce second projet de règlement vise à encadrer

l'installation de boîtes de dons caritatifs sur les terrains

approbation conformément à la Loi sur les élections et

Une demande relative aux dispositions ayant pour

objet les normes d'implantation des boîtes de dons

caritatifs peut provenir des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës.

Ces dispositions sont réputées constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement

à chaque zone concernée. Une telle demande vise à

ce que le règlement contenant cette disposition soit

les référendums dans les municipalités.

industrielles

privés par des organismes à but non-lucratif. Ces

boîtes de dons caritatifs seront autorisées à certaines conditions à l'intérieur des zones commerciales et

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent

faire l'objet d'une demande de la part des personnes

intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur

- soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes
- zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.
- 2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE Pour être valide, une demande doit :
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et
- la zone d'où elle provient; • être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement
- au plus tard le 2 décembre 2016 à 12 h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de
- la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité
- d'entre elles si le nombre de personnes intéressées
- dans la zone n'excède pas 21.
- 3. PERSONNES INTÉRESSÉES Les renseignements permettant de déterminer quelles
- sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la secrétaire les heures de bureau.
- d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant
- 4. ABSENCE DE DEMANDES
- Toutes les dispositions du second projet qui n'auront
- fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET
- Le second projet de règlement ainsi que les plans de zonage peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau. Le présent avis
- est également disponible sur le site Internet de la ville

- de Montréal dont l'adresse est : ville.montreal.gc.ca, en cliquant sur « Avis publics ».

Secrétaire d'arrondissement

- Notices»
- DONNÉ À LASALLE, ce 24 novembre 2016.
- GIVEN AT LASALLE, this 24th day of November 2016. Nathalie Hadida Nathalie Hadida

in conformity with the Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities. An application relative to the provisions pertaining to the siting standards for charitable donation boxes may

originate from concerned zones and contiguous zones.

These provisions are deemed to constitute a separate provision applying separately to each zone named.

The purpose of an application is to submit the by-

law containing this provision to the approval of those

persons qualified to vote in the zone to which it

applies and the contiguous zones from which a valid

application is submitted with regards to the provision.

• be received at the office of the Secretary of the Borough

• be signed by at least 12 interested persons in a zone

in which there are more than 21 interested persons,

or, in other cases, by a majority of the interested

Information required to determine who are the

interested persons having the right to sign an

application and the manner in which a legal person

may exercise the right to sign an application may be

obtained at the office of the Secretary of the Borough,

All provisions of the second draft by-law that are not

subject to any valid application can be included in a

by-law that will not require approval by eligible voters.

The second draft by-law and zoning plans can be

viewed at the office of the Secretary of the Borough, located at 55, avenue Dupras, LaSalle, during business

hours. The present notice is also available on the website of the Ville de Montréal at the following

address: ville.montreal.qc.ca, by clicking on «Public

>7026808

5. DESCRIPTION OF THE ZONES AND CONSULTATION OF THE DRAFT

55, avenue Dupras, LaSalle, during business hours.

no later than December 2, 2016 at 12:00 p.m.;

To be valid, an application must: • state clearly the provision to which it refers and the zone from which it originates;

persons.

3. INTERESTED PERSONS

4. ABSENCE OF APPLICATIONS

Secretary of the Borough

2. CONDITIONS FOR A VALID APPLICATION